

7/ Combien de personnes sont finalement concernées par la revalorisation de leur retraite à 1200 €, et qui ? Est-ce réservé aux futurs retraités ou les retraités actuels sont-ils concernés ?

(Question posée le 11.01.2023 – Réponse publiée le 20.04.2023 après la décision du Conseil constitutionnel)

Là encore, tout a été dit et écrit sur cette mesure... Et parfois n'importe quoi ! Tout d'abord, il est plus juste de parler d'une **revalorisation à 85% du SMIC**, plutôt que d'une **revalorisation à 1200 €**. C'est ce que prévoit le texte adopté, ce qui correspondra effectivement à environ 1200 € bruts en septembre 2023 (date d'entrée en vigueur prévue de cette revalorisation). Communiquer en précisant ce pourcentage du SMIC me semble plus pertinent ; En effet, **cela veut dire que la pension sera amenée à augmenter régulièrement du fait des revalorisations automatiques du SMIC, indexé sur l'inflation** (pour rappel : ce dernier a augmenté de 6.6% entre janvier 2022 et janvier 2023). **Les 1200 € bruts de 2023 ne sont donc pas figés : le montant est amené à évoluer d'année en année grâce à la réforme, ce qui est plus avantageux.**

Cette revalorisation maximale concerne les salariés ayant fait **toute leur carrière au SMIC, à temps plein**, et pouvant donc **justifier de la totalité des trimestres cotisés nécessaires**. Elle **beneficiera aux futurs retraités comme aux retraités actuels**, ce qui est une avancée du débat parlementaire. Selon les générations, **entre 10 000 et 40 000 personnes bénéficieront chaque année de cette augmentation maximum portant leur pension à 85% du SMIC**. (Exemple : 39 188 personnes pour la génération 1972).

Pour aller + loin :

Le montant de la retraite est toujours exprimé en brut. **C'est une référence logique car il existe une multitude de situations** ; Cependant, les charges qui viennent se déduire d'une pension de retraite ne sont pas du niveau de celles d'un salarié par exemple, qui elles, sont de l'ordre de 22%. C'est en fonction du revenu fiscal de référence du retraité à N-2 que les charges sont définies, et **elles sont moindres** :

- 8.3% maximum pour la CSG,
- 0.5% maximum pour la CRDS,
- 0.3% maximum pour la CASA,
- et 1% maximum pour l'assurance maladie (Agirc-Arco uniquement).

Concrètement, si l'on reprend l'exemple d'un retraité vivant seul et ayant une pension de 1200 € : son revenu fiscal de référence sera de l'ordre de 13 000€ à l'année. **Son taux de prélèvement social sera donc de 4,3%** (3,8% de CSG + 0,5 de CRDS + 0 de CASA + 0 d'assurance maladie), **soit une pension nette d'environ 1150€**. Dès lors, le net est bien plus proche du brut que ce que certains discours ont pu laisser croire durant le débat.